



Centre Communal d'Action Sociale

**Conseil d'Administration du 12 octobre 2015**  
**Compte rendu**

Le Douze Octobre Deux Mille Quinze, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Côte Saint-André s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal.

Monsieur Joël Gullon, Président du CCAS, ouvre la séance à 18h05 en présence de :  
Mesdames : Louis-Gavet Patricia, Robert Marie-Thérèse, Sardelli Hélène, Vergnet Ghislaine.  
Messieurs : Defranoux Pascal, Mathian Robert, Marguet Gilbert.

Excusés représentés :  
Jeronimo Pedro, représenté par Joël Gullon  
Raymond Frédéric, représenté par Ghislaine Vergnet.

Excusés : Barban André, Gallait Maryvonne.

Démissionnaire : Mazzilli Nunzia (depuis le 5/10/2015).

La feuille d'émargement est signée par les membres présents.

Le compte rendu de la séance du 2 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

**Point n° 1 : Ressources Humaines : Gratification des stagiaires BAFA**  
**Rapporteur : Joël Gullon**

Le Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est nécessaire afin de respecter les normes d'encadrement des enfants à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH). Des stagiaires BAFA sont recrutés sur les périodes de vacances scolaires. Des missions spécifiques liées à des activités d'animation en direction des enfants de 3 à 13 ans leur sont confiées afin de valider leur stage pratique du BAFA.

En contrepartie du travail effectué et compte tenu de l'intérêt à développer la professionnalisation des jeunes souhaitant travailler dans le secteur des loisirs, il est proposé d'attribuer une gratification forfaitaire fixée à 35€ par jour travaillé correspondant à une participation à leurs frais de formation.

Les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, au chapitre 011 du budget du CCAS.

**Les membres de l'Assemblée valident à l'unanimité le principe d'attribuer une gratification forfaitaire aux stagiaires BAFA au sein de l'Accueil Loisirs Sans Hébergement, fixée à 35€ par jour travaillé, cette gratification correspondant à une participation à leurs frais de formation.**

**Point n°2 : Administration générale : Contrat d'assurance statutaire**  
**Rapporteur : Joël Gullon**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les code des assurances ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG 38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 7 juillet 2014, autorisant le Président du CDG 38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA ;

Il est proposé aux membres du CCAS :

→ **d'APPROUVER :**

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG 38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.
- Les taux et prestations suivants :
  - Pour les agents affiliés à la CNRACL : formule tout risque avec une franchise de dix jours pour la maladie ordinaire au taux de 7,05 sur la base du traitement brut indiciaire.
  - Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : formule tout risque avec une franchise de dix jours pour la maladie ordinaire au taux de 0,98% du traitement brut indiciaire.

→ **De PRENDRE ACTE** que les frais de gestion du CDG 38 qui s'élèvent à 0,12% de la masse salariale assurée viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

→ **d'AUTORISER** M. le Président du CCAS à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

→ **De PRENDRE ACTE** que le CCAS pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

**Les membres de l'Assemblée approuvent à l'unanimité les dispositions ci-dessus concernant l'adhésion du CCAS au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG 38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.**

**Point n°3 : Administration générale : Convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé**

**Rapporteur : Joël Gullon**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 3131-1, L. 3131-2, L. 4141-1 et L. 4141-2 ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de La Côte Saint-André souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département ;

Il est proposé aux membres du CCAS :

- **D'AUTORISER** la transmission par voie électronique des actes et de leurs annexes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département ;

- D'ACQUERIR les certificat(s) électronique(s) nécessaire(s) à la mise en place du dispositif de télétransmission « ACTES » ;
- D'AUTORISER LE PRESIDENT à signer la convention avec le préfet de l'Isère pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Les membres de l'Assemblée approuvent à l'unanimité les dispositions ci-dessus concernant la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé**

**Point n° 4: Convention CCAS/ACSE 2015 : Prévention – Accompagnement à la fonction parentale**  
**Rapporteur : Ghislaine Vergnet**

Le CCAS anime un dispositif d'accompagnement à la fonction parentale permettant aux familles volontaires d'avoir un appui personnalisé pendant six mois sur la base de rendez-vous ; un contrat est signé par les familles lors du premier rendez-vous.

L'ACSE (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances) alloue au CCAS une subvention de 1 500 € pour l'année 2015.

**Les membres de l'Assemblée autorisent, à l'unanimité, le Président du C.C.A.S. à signer la convention 2015 entre le CCAS et l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances concernant l'accompagnement à la fonction parentale dans le cadre du Conseil des Droits et Devoirs des Familles, ainsi que tout document s'y rapportant.**

**Point n° 5 : Convention CCAS/ACSE 2015 : Animation de prévention**  
**Rapporteur : Ghislaine Vergnet**

Afin de soutenir financièrement l'action « Animation de prévention » développée par le CCAS avec son équipe de prévention (travail de rue, dans les établissements scolaires, actions collectives de loisirs, action d'aide aux devoirs et temps de présence dans un « espace d'animation sociale », mise en place de chantiers éducatifs en lien avec les bailleurs sociaux), l'ACSE alloue une subvention de 5 000 € pour l'année 2015.

**Les membres de l'Assemblée approuvent à l'unanimité la convention passée entre le CCAS et l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances concernant l'action « Animation de prévention » pour l'année 2015, et autorisent le Président du C.C.A.S. à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.**

**Point n° 6 : Demande d'aide financière**  
**Rapporteur : Ghislaine Vergnet**

Un homme de 50 ans, bénéficiaire du RSA et inscrit à Pôle Emploi, a accumulé des dettes à la suite d'une régularisation tardive de ses droits. Il sollicite un secours de 357,20 € pour le paiement de ses factures d'assurance.

**Les membres de l'Assemblée décident, à l'unanimité, d'accorder à un cotois en difficulté un don de 75€ destiné à régler trois mois de son assurance voiture.**

**Point n° 7 : Demande d'aide financière**

**Rapporteur : Ghislaine Vergnet**

Un homme de 32 ans sans ressources (RSA en cours), suivi par le Centre Médico Psychologique, a accumulé une dette de loyer de 413,22 €. Il sollicite le CCAS pour un secours de 413 € afin de régler cette dette de loyer.

**Les membres de l'Assemblée décident, à l'unanimité, de ne pas donner suite à cette demande, la situation de l'intéressé devant être reconsidérée par son travailleur social.**

**Point n° 8: Demande d'aide financière**

**Rapporteur : Ghislaine Vergnet**

Une femme de 56 ans et son concubin (percevant l'Allocation de Retour à l'Emploi) ont accumulé une dette de loyer, de mutuelle et d'eau. Le couple va essayer d'échelonner le remboursement du loyer et de mutuelle, demandant en revanche une aide de 30 € pour régler une partie de la dette d'eau.

**Les membres de l'Assemblée décident, à l'unanimité, de ne pas donner suite à cette demande, une aide pour même motif ayant déjà été accordée à l'intéressée cette année ; il lui sera conseillé de solliciter un échelonnement de sa dette, avec l'appui du CCAS si nécessaire.**

**Point n° 9 : Demande d'aide financière**

**Rapporteur : Ghislaine Vergnet**

Un homme de 54 ans, en grande difficulté financière, doit régler une régularisation de charges EDF de 273,51€ ; un secours de 156,28€ est sollicité.

**Les membres de l'Assemblée décident, à la majorité, d'attribuer un don de 75€ à un cotois en difficulté afin de l'aider à régler sa dette EDF.**

**Pour : 10**

**Contre : 2**

La séance est levée à 19h25.

Joël GULLON

Maire, Président du CCAS